

Mons.

Esté arrivé en ce lieu  
de Berges et aiant commence a regarder a  
mes affaires Craindat ne les pouvoit s'y  
acheuer pour l'incertitude de me voir  
comme j'aurois a mes garnisons: Ay leu de  
madame ma mere que aucuns de vos serviteurs  
scavoient mes. de se aller et maistre celiers  
estant venu vers elle au lieu d'etre de madame  
La prisonne: faisant plainte que aucuns de  
mes dignes auroient ietté de nuit e grande  
quaitite de wapens et terre au pied de la riviere  
de Rosendale quoy seroit quoy monstrent  
qu'ils desireroient au iours quoy leur auroient  
commande garder vos vilages de Rosendale Et  
par consequent rompre l'amitie quoy est entre  
nous: et l'accort en toutes nos commeres  
affaires: Parquoy ay estime estre du tout  
requis vous rapreser la memoire par ceste  
de faire faire bene information d'icelle dignes  
ou de celui par lequel les commademant seroit de  
pour par moy y estre <sup>adone</sup> la punition que vous  
pas combien iestime vos amitie: Vous prieat  
mon. avoir de ce que dessus respone et en  
cas que ne soit excusé estre ainsi: commander



a Vous officiers ne faire si a-peu-eres rapors  
sans en estre mieulx informez pour la cōsequēce  
dicente et l'importance du fait

Priat dieu pour la fin de ceste Vous tenir  
mesme en la sainte garde

De Berges le 22<sup>e</sup> de Juillet 1712.

Entièrement prest a  
Vous obéir come parfait amy

*[Signature]*

A Mons.<sup>r</sup> Le Prince  
orages.

